

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER**

**Branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique
Spécialité maintenance des matériels et équipements mécaniques
Option électromécanique
1 poste**

Procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 22 Mai 2023

Le jury d'admission du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier Branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique, Spécialité maintenance des matériels et équipements mécaniques, Option électromécanique s'est réuni le **22 Mai 2023** en vue de statuer sur l'admission des candidat(e)s à l'issue de l'épreuve orale.

Etaient présents :

- **Madame Clotilde BANCEL**, Coordinatrice sites, pôles et proximité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Sylvain GROB**, Directeur adjoint travaux, maintenance et sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller & CHIL de Wissembourg,
- **Monsieur Olivier GENTNER**, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier d'Haguenau,
- **Monsieur Christophe NONNENMACHER**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, chargé des maintenances à l'EPSAN de Brumath,

Etait absent :

- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

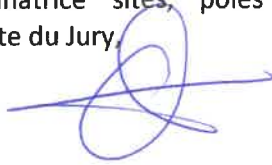
Le jury, arrête la liste d'admission au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admis :
(par ordre de mérite)

Monsieur Laurent VALVERDE

MEMBRES DU JURY

- **Madame Clotilde BANCEL**, Coordinatrice sites, pôles et proximité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury



- **Monsieur Sylvain GROB**, Directeur adjoint travaux, maintenance et sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller & CHIL de Wissembourg,



- **Monsieur Olivier GENTNER**, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier d'Haguenau,



- **Monsieur Christophe NONNENMACHER**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, chargé des maintenances à l'EPSAN de Brumath,



- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

ABSENT

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 22 Mai 2023